

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 8 MAI 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-194

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2017

---

**Consultation publique**

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 9-893, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 135
- 321, rue des Entrepreneurs – Lot 4 300 172

---

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 4 mai 2017**

---

**Dépôt de la liste datée du 4 mai 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Dépôt du registre daté du 8 mai 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny**

2017-195

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2017

2017-196

Engagements de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour personnes âgées autonomes – Corporation d'habitation du Littoral inc.

2017-197

Amendement à la résolution 2017-043 - Engagement de M. Alexandre Ouellet au poste syndiqué col blanc de « inspecteur municipal », à titre régulier temps complet et autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD)

2017-198

Précisions à la résolution 2017-191 - Affectation d'employés au Service des travaux publics et des infrastructures

2017-199

Autorisation de signature du deuxième amendement à l'entente avec Lemieux Parent Théberge avocats – Procureur à la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny

2017-200

Plan d'action culturel de la Ville de Montmagny – Incorporation à l'entente triennale de développement culturel liant la MRC de Montmagny et le ministère de la Culture et des Communications – Années 2017-2020

- 2017-201 Adjudication de contrats - Travaux de rapiéçage manuel et mécanisé (pavage) – Année 2017-2018
- 2017-202 Adjudication de contrat – Réfection de la chaussée – Boulevard Taché
- 2017-203 Adjudication de contrat - Entretien de parcs et espaces verts – Été 2017
- 2017-204 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts – Réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie
- 2017-205 Adjudication de contrat - Fourniture de regards, puisards et conduites en béton – Réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie
- 2017-206 Adjudication de contrats - Fourniture de matériaux granulaires et de remblai - Année 2017-2018
- 2017-207 Appui à Gaz Métro – Étude des besoins du milieu – Desserte en gaz naturel
- 2017-208 Extinction d'une servitude de passage grevant le lot 5 462 022 et accord d'une nouvelle servitude sur une partie des lots 5 832 130 et 5 832 131 (route Jean-Baptiste-Casault)
- 2017-209 Demande de dérogation mineure – 9-893, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 135
- 2017-210 Demande de dérogation mineure – 321, rue des Entrepreneurs – Lot 4 300 172
- 2017-211 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie
- 2017-212 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie
- 2017-213 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie
- 2017-214 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie
- 
- 2017-215 **Période de questions**
- Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce cinquième jour du mois de mai deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 5 mai 2017 à 15 h 41.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 mai 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2017 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 9-893, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 135
- 321, rue des Entrepreneurs – Lot 4 300 172

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, chef de division – permis et inspection, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

---  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 4 MAI 2017**

---  
**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 MAI 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---  
**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 8 MAI 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

2017-195

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-196

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - CONTRIBUTION AU PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES – CORPORATION D'HABITATION DU LITTORAL INC.**

CONSIDÉRANT le projet d'habitation communautaire visant la construction de 30 unités de logements destinées aux personnes âgées autonomes et présenté par l'organisme Corporation d'habitation du Littoral inc. dans le cadre du programme *Accès-Logis* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que ce type de projet, pour pouvoir être reconnu par la SHQ, doit obtenir une contribution complémentaire du milieu, laquelle peut

prendre diverses formes, tels une aide financière directe, un don d'un terrain ou d'un bâtiment, un rabais de taxes foncières, etc.;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce projet et sa volonté de s'y impliquer puisqu'il rencontre ses objectifs en matière de logement social;

CONSIDÉRANT également l'obligation pour l'organisme, dans le cadre de son projet, d'obtenir une contribution de la Ville équivalente à 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client pour pouvoir bénéficier également d'une subvention de la SHQ dans le cadre du volet *Supplément au loyer*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De s'engager à assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la SHQ, pour le projet d'habitation communautaire visant la construction de 30 unités de logements destinées aux personnes âgées autonomes présenté par l'organisme Corporation d'habitation du Littoral inc. dans le cadre du programme *Accès-Logis* de la SHQ.

Cette contribution de la Ville de Montmagny prendra la forme d'une subvention directe de 150 000 \$, payable en trois versements égaux de 50 000 \$ échelonnés sur trois exercices financiers débutant au moment de la mise en chantier du projet de construction, et d'une exemption du paiement de la taxe foncière imposée à l'égard de l'immeuble construit pendant 10 exercices financiers consécutifs; le tout conformément au programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la SHQ adopté par règlement municipal.

2. De s'engager également à contribuer financièrement pour les 30 unités de logements à être construites dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet *Supplément au loyer* du programme *Accès-Logis* de la SHQ.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation d'habitation du Littoral inc., à la SHQ et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-197

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2017-043 - ENGAGEMENT DE M. ALEXANDRE OUELLET AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC DE « INSPECTEUR MUNICIPAL », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD)**

CONSIDÉRANT que la résolution 2017-043 confirmant l'engagement de M. Alexandre Ouellet au poste régulier temps complet de « inspecteur municipal » prévoyait également la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) relativement aux

conditions entourant son lien d'emploi, notamment l'obligation de compléter une formation académique;

CONSIDÉRANT que la condition liée à la formation académique sera plutôt traitée dans le cadre du plan de développement des compétences auquel réfère la convention collective de travail de sorte que la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) n'est plus requise;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender la résolution 2017-043 par la suppression de l'article 2 autorisant la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) qui visait établir les conditions entourant le lien d'emploi de M. Alexandre Ouellet, dont l'obligation de compléter une formation académique, et par le retrait de cette autorisation dans le titre.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Alexandre Ouellet, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au chef de division – permis et inspection et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-198

**PRÉCISIONS À LA RÉOLUTION 2017-191 - AFFECTATION D'EMPLOYÉS  
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-191 confirmant une nouvelle affectation pour deux employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que la nomenclature des postes concernés par ces affectations n'est pas complète dans ladite résolution;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De préciser que l'affectation de Monsieur Claude Robin, telle qu'elle est établie par la résolution 2017-049, vise les postes à temps partiel, à titre régulier, de « préposé aux équipements récréatifs » (environ 8 mois en saison de glace à l'aréna) et de « préposé général aux travaux publics » (environ 4 mois en été).

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Claude Robin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-199

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC LEMIEUX PARENT THÉBERGE AVOCATS – PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le deuxième amendement apporté à l'entente conclue avec la firme d'avocats Lemieux Parent Théberge, et signée le 3 décembre 2008, établissant les modalités entourant le mandat confié à cette firme pour agir à titre de procureur à la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny; ledit amendement ayant pour but de prévoir des honoraires payables lorsqu'une séance de cour est annulée.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Lemieux Parent Théberge et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-200

**PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE MONTMAGNY – INCORPORATION À L'ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL LIANT LA MRC DE MONTMAGNY ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ANNÉES 2017-2020**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales, M. Patrick Morency, ou son représentant, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, auprès de la MRC de Montmagny, les documents nécessaires à l'incorporation du plan d'action culturel 2017-2020 applicable à la Ville de Montmagny à même l'entente triennale de développement culturel devant lier la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et qui couvrira les années fiscales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 dudit ministère (années fiscales 2018, 2019 et 2020 pour la Ville).

2. De nommer le Maire à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier et de l'autoriser à signer l'entente à intervenir avec la MRC et tout autre document, le cas échéant.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

**ADJUDICATION DE CONTRATS - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ (PAVAGE) – ANNÉE 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé (pavage) à divers endroits dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 9 mai 2017 au 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Constructions H.D.F. inc., Les Entreprises JRMorin inc., Pavage Scellant Jirico et Pavage, Réparations Francoeur inc.

CONSIDÉRANT que la soumission de Pavage Scellant Jirico, plus bas soumissionnaire pour le lot B n'est pas conforme au devis;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger les trois contrats suivants pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé (pavage) à divers endroits dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 9 mai 2017 au 7 mai 2018, soit :

1.1 À **Les Entreprises JRMorin inc.** :

- a) **Lot A** prévu au devis consistant au rapiéçage manuel (pour réparation de nids de poule, de fissures, etc.), et ce, au prix unitaire de 290 \$ la tonne métrique;
- b) **Lot B** : Rapiéçage manuel ou mécanisé (réparation de tours de grilles, de vannes, réparation suite à un bris ou autres - < 10 tonnes) :
  - ✓ **item B.1** de la soumission : préparation effectuée par la Ville, au prix unitaire de 205 \$ la tonne métrique;
  - ✓ **item B.2** de la soumission : préparation effectuée par l'adjudicataire, au prix unitaire de 255 \$ la tonne métrique;

1.2 À **Pavage Scellant Jirico** :

- a) **Lot C** : Rapiéçage mécanisé localisé – pièces > 10 tonnes :
  - ✓ **item C.1** de la soumission : préparation effectuée par la Ville, au prix unitaire de 150 \$ la tonne métrique;
  - ✓ **item C.2** de la soumission : préparation effectuée par l'adjudicataire, au prix unitaire de 196 \$ la tonne métrique;

- ✓ **item C.3** de la soumission : préparation effectuée par l'adjudicataire (planage), au prix unitaire de 234 \$ la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, les soumissions des adjudicataires pour chacun des trois lots distincts étant conformes au devis.

2. De convenir que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des adjudicataires pour chacun des lots et la présente résolution constituent les contrats liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

3. D'autoriser en conséquence l'exécution des travaux municipaux faisant l'objet des contrats adjugés par la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc. et à Pavage Scellant Jirico de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-202

**ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. – RÉFECTION DE LA CHAUSSEE – BOULEVARD TACHÉ**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution des travaux de planage de même que la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre du projet visant la réfection de la chaussée d'une section du boulevard Taché, comprise entre le chemin des Poirier et le pont Rivard;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises JRMorin inc., Nasco inc., Construction B.M.L., division de Sintra inc., P.E. Pageau inc., Les Entreprises Lévisiennes inc. et Construction et Pavage Portneuf inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction B.M.L., division de Sintra inc. le contrat pour l'exécution des travaux de planage de même que la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre du projet visant la réfection de la chaussée d'une section du boulevard Taché, comprise entre le chemin des Poirier et le pont Rivard, au montant total de 178 211,25\$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction B.M.L., division de Sintra inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À SERVICE ET ENTRETIEN PAYSAGER DANIEL ROSS ENR. - ENTRETIEN DE PARCS ET ESPACES VERTS – ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux d'entretien de divers parcs et espaces verts (tonte de gazon) sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant l'été 2017, avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pour les étés 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Service et entretien paysager Daniel Ross enr. et Les Jardiniers mobiles enr.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Service et entretien paysager Daniel Ross enr. le contrat pour l'exécution de travaux d'entretien de divers parcs et espaces verts (tonte de gazon) sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant l'été 2017, au prix total pour les six emplacements à entretenir de 20 739,19 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Service et entretien paysager Daniel Ross enr. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À EMCO CORPORATION - FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RÉFECTION DE PORTIONS DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA RUE SAINT-LOUIS ET DE L'EMPRISE SUD DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre fournisseurs ont déposé une offre, soit EMCO Corporation, Wolseley, Les Produits Municipaux, division de Corix et Réal Huot inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à EMCO Corporation le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur, au montant de 260 224,64 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à EMCO Corporation de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-205

**ADJUDICATION DE CONTRAT À BÉTON PROVINCIAL -  
FOURNITURE DE REGARDS, PUISARDS ET CONDUITES EN BÉTON -  
RÉFECTION DE PORTIONS DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA  
RUE SAINT-LOUIS ET DE L'EMPRISE SUD DU BOULEVARD TACHÉ  
EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des regards, des puisards et des conduites de béton nécessaires pour la réalisation du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une offre, soit Béton Provincial et Fortier 2000 Ltée;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Béton Provincial le contrat pour la fourniture des regards, des puisards et des conduites de béton nécessaires pour la réalisation du projet visant la réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur, au montant de 257 753,97 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Béton Provincial de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRATS - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DE REMBLAI - ANNÉE 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires et de remblai pour les besoins de la Ville pendant la période du 9 mai 2017 au 11 mai 2018, soit du matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), du matériau granulaire pour assise et enrobage (CG-14), du matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée (MG-112), de la pierre nette 20 mm (3/4), de la terre végétale, du terreau et du matériau de remblai « B »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas & frères inc., Les Entreprises JRMorin inc., Les Concassés du Cap inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Martin Mercier inc. et Gestion Gilbert Thibault inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger les contrats pour la fourniture et la livraison aux chantiers des matériaux granulaires et de remblai suivants nécessaires aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 9 mai 2017 au 11 mai 2018, soit :

1.1 À **Les Concassés du Cap inc.** :

- a) **Item 1** du bordereau de soumission : matériau granulaire pour fondation de chaussée MG-20, au prix unitaire de 13,760 \$ la tonne métrique;
- b) **Item 4** du bordereau de soumission : pierre nette 20 mm (3/4), au prix unitaire de 14,250 \$ la tonne métrique.

1.2 À **Les Entreprises JRMorin inc.** :

- a) **Item 2** du bordereau de soumission : matériau granulaire pour assise et enrobage CG-14, au prix unitaire de 11,000 \$ la tonne métrique;
- b) **Item 3** du bordereau de soumission : matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée MG-112, au prix unitaire de 10,000 \$ la tonne métrique;
- c) **Item 6** du bordereau de soumission : terreau, au prix unitaire de 29,800 \$ la tonne métrique;
- d) **Item 7** du bordereau de soumission : matériau de remblai « B », au prix unitaire de 6,250 \$ la tonne métrique.

1.3 À **Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.** :

- a) **Item 5** du bordereau de soumission : terre végétale, au prix unitaire de 14,500 \$ la tonne métrique.

plus toutes taxes applicables; la soumission des adjudicataires pour chacun de ces items étant les plus basses conformes au devis.

2. De convenir que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, les soumissions des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Les Concassés du Cap inc., Les Entreprises JRMorin inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-207

**APPUI À GAZ MÉTRO – ÉTUDE DES BESOINS DU MILIEU –  
DESSERTE EN GAZ NATUREL**

CONSIDÉRANT que la desserte en gaz naturel des entreprises et des bâtiments d'importance sur le territoire, non seulement de la Ville de Montmagny mais de l'ensemble de la MRC, représenterait un avantage concurrentiel considérable en termes d'attraction et de rétention d'entreprises industrielles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gaz Métro propose la réalisation d'une étude et une mise à jour des données afin d'envisager la mise sur pied d'un projet pilote innovateur de desserte en gaz naturel du parc industriel de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est favorable à la réalisation d'une telle étude;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer à l'entreprise Gaz Métro l'intérêt de la Ville de Montmagny pour la réalisation d'une étude de faisabilité et une mise à jour des données afin d'envisager la mise sur pied d'un projet pilote innovateur de desserte en gaz naturel du parc industriel de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Gaz Métro et à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-208

**EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LE LOT  
5 462 022 ET ACCORD D'UNE NOUVELLE SERVITUDE SUR UNE  
PARTIE DES LOTS 5 832 130 ET 5 832 131 (ROUTE JEAN-BAPTISTE-  
CASALT)**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De consentir à l'extinction de la servitude perpétuelle de passage grevant le lot 5 462 022, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, accordée par la Ville de Montmagny aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Jean-Charles Garant, notaire, le 29 janvier 2015.

2. D'établir une nouvelle servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots 5 832 130 et 5 832 131, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, en faveur du lot 5 462 021; telle qu'elle apparaît au plan et à la description technique préparés par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2017, sous le numéro 13297 de ses minutes; ladite servitude étant établie en considération du service qu'elle procure à l'immeuble, aux propriétaires et à leurs ayants-droits; le tout selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Maxime Généreux Aubertin, notaire, et soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

3. D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ces dossiers de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Maxime Généreux Aubertin, notaire.

Adoptée

2017-209

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9-893, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 612 135**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 9-893, boulevard Taché Ouest à Montmagny visant à permettre l'implantation en cour avant d'un garage complémentaire à l'usage résidentiel exercé sur l'immeuble, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage complémentaire en cour avant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 9-893, boulevard Taché Ouest à Montmagny visant à permettre l'implantation en cour avant d'un garage complémentaire à l'usage résidentiel exercé sur l'immeuble, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage complémentaire en cour avant.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-210

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 321, RUE DES ENTREPRENEURS – LOT 4 300 172**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 321, rue des Entrepreneurs à Montmagny visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (usine) avec une marge de recul latérale est de 0,15 mètre au lieu de 3 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 321, rue des Entrepreneurs à Montmagny visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (usine) avec une marge de recul latérale est de 0,15 mètre au lieu de 3 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, conditionnellement à l'accord par le voisin immédiat du côté est de la propriété d'une servitude notariée permettant le passage pour la construction et l'entretien de l'agrandissement projeté.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-211

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd-3 À MÊME LES ZONES Sc-4 ET Rd-4,**

**D'AGRANDIR LA ZONE Rc-26 À MÊME LA ZONE Rd-4 ET DE MODIFIER  
DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE Rd-3 AINSI AGRANDIE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie.

Adoptée

2017-212

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE Rd-3 À MÊME LES ZONES Sc-4 ET Rd-4,  
D'AGRANDIR LA ZONE Rc-26 À MÊME LA ZONE Rd-4 ET DE MODIFIER  
DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE Rd-3 AINSI AGRANDIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 29 mai 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-213

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA  
ZONE RbP-56 À MÊME LA ZONE Sc-11 ET D'AJOUTER L'USAGE  
« HABITATION TRIFAMILIALE » DANS LA ZONE RbP-56 AINSI  
AGRANDIE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie.

Adoptée

2017-214

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RbP-56 À MÊME LA ZONE Sc-11 ET D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE » DANS LA ZONE RbP-56 AINSI AGRANDIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 29 mai 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Intervention de M. Benoit Gendreau – 190, avenue de la Fabrique à Montmagny -  
Sujet : Demande de réparation de la chaussée sur le boulevard Taché Ouest, dans le secteur de la Caisse populaire Desjardins

Intervention de M. Robert Gendreau – 195, 11<sup>e</sup> Rue à Montmagny – Sujet :  
Participation de la Ville à des projets d'habitation communautaire

2017-215

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

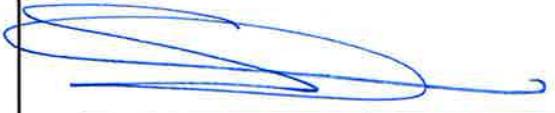
Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 mai 2017, à 20 h 45.

Adoptée



---

GREFFIÈRE



---

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017.



---

MAIRE

---